

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement du sergent Romuald TROUILLEZ du CIS CARMAUX

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 22 décembre 2014, portant suspension d'engagement d'office du sergent Romuald TROUILLEZ, du 08/09/14 au 25/01/15,

VU le certificat médical de prolongation, plaçant le sergent Romuald TROUILLEZ en arrêt de maladie du 29/07/15 au 21/08/15,

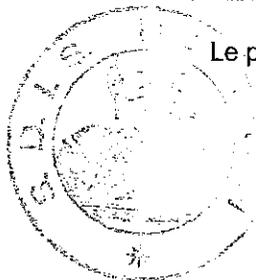
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La suspension d'office d'engagement du sergent Romuald TROUILLEZ, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de CARMAUX, est prolongée, du 29 juillet 2015 au 21 août 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 21 AOUT 2015



Le président du conseil d'administration,
pour le président empêché,
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.